

Décision de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01),

Vu la décision du Conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **OXYLIA***

de la société	SAGA SAS
---------------	----------

numéro de dossier	n°2020-3963
-------------------	-------------

Considérant que, conformément à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009, l'octroi d'un permis de commerce parallèle par un Etat Membre en vue de l'introduction, la mise sur le marché, ou l'utilisation sur son territoire d'un produit phytopharmaceutique, est conditionné à l'autorisation dans un autre Etat Membre d'un produit considéré comme identique au sens du paragraphe 3 du même article,

Considérant en conséquence qu'avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1^{er} février 2020 et la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne sont plus respectées à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'origine Royaume-Uni,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est modifié** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

L'origine Royaume-Uni est retirée.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	OXYLIA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	62,5 g/L - fluxapyroxade 45 g/L - metconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	LIBRAX
	N° AMM	2140173
Numéro d'intrant	985-2015.01	
Numéro de permis	2150274	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Origine retirée		
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine
LIBRAX	MAPP17107	Royaume-Uni

Conditions générales de retrait de l'origine	
Délai accordé pour la vente et la distribution :	
- pour les produits mis sur le marché en France avant le 31/12/2020 - pour les autres situations	30/06/2021 31/12/2020
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

A Maisons-Alfort, le

31 DEC, 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)